

**MONTANTS ENGAGÉS
EN SOUTIEN À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
SERVANT À LA BIÉNERGIE**

Suivi de la décision D-2023-068

1 MISE EN CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2023-068, la Régie de l'énergie (Régie) demandait aux Distributeurs de
2 déposer dans les prochains dossiers tarifaires les montants engagés par les Distributeurs à
3 travers leur PGEÉ respectif en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie ainsi que
4 les aides financières du gouvernement par l'entremise du *Bureau de la transition climatique et*
5 *énergétique* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de
6 la Faune et des Parcs (MELCCFP)¹. À cet égard, dans sa décision D-2024-113, la Régie précisait
7 vouloir obtenir l'information concernant les aides financières du gouvernement qui sont publiques
8 et publiées sur le site du MELCCFP².

2 SUIVI PRÉSENTÉ PAR ÉNERGIR

9 Au printemps 2025, Hydro-Québec Distribution (HQD) annonçait la gratuité des thermostats
10 intelligents pour ses clients³.

11 Dans l'élaboration de ses récentes prévisions du PGEÉ, Énergir, s.e.c. (Énergir) a fait l'hypothèse
12 que cette offre de HQD visant les thermostats intelligents pourrait être offerte aux clients en mode
13 biénergie, rendant ainsi caduque la participation de ces mêmes clients aux volets *Thermostats*
14 *intelligents* (résidentiel et affaires) d'Énergir.

15 Ainsi, pour l'année 2026-2027, Énergir a établi à zéro sa prévision du nombre de participants en
16 mode biénergie pour les volets thermostats intelligents (résidentiel et affaires). De plus, effectif
17 au 31 mars 2025, la Régie a pris acte de la fin du volet *Chaudière à condensation*⁴, qui acceptait
18 également des clients en mode biénergie.

19 Pour l'année 2026-2027, eu égard à tout ce qui précède, Énergir ne prévoit aucune aide financière
20 en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie dans ses prévisions du PGEÉ.

¹ Dossier R-4169-2021, décision D-2023-068, paragr. 184.

² Dossier R-4257-2024, décision D-2024-113, paragr. 356.

³ [Hydro-Québec déploie la trajectoire d'efficacité énergétique la plus ambitieuse de son histoire.](#)

⁴ Dossier R-4288-2024, décision D-2025-067, paragr. 133.

1 Quant aux montants versés par le gouvernement pour financer la clientèle souhaitant faire l'achat
2 d'équipements servant à la biénergie, les données publiques en provenance du site du MELCFPP
3 fournies par Énergir⁵ n'existent plus. Après vérification auprès du Ministère, les mesures visant
4 la biénergie pour l'année financière 2024-2025 du gouvernement ont été intégrées aux budgets
5 des programmes *Chauffez-vert* et *ÉcoPerformance* : conséquemment, il n'y a plus de données
6 équivalentes à celles de l'année financière 2023-2024.

7 À cet effet, Énergir souligne que le 10 avril 2026, le MELCFPP annonçait l'octroi d'un soutien
8 financier à Énergir pour la mise en œuvre d'un programme d'aide financière visant l'implantation
9 de systèmes de chauffage biénergie, tant dans le secteur résidentiel que dans les secteurs
10 commercial et institutionnel. Ce nouveau programme, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2026 chez
11 Énergir, remplace les programmes *Chauffez-vert* (volet passage à la biénergie électricité-gaz
12 naturel) et *ÉcoPerformance* (volet implantation biénergie secteur commercial et institutionnel) et
13 favorisera le déploiement de l'offre biénergie tout en simplifiant le processus administratif pour la
14 réalisation des projets admissibles. Les sommes allouées par le MELCFPP à Énergir sont de
15 163,4 M\$ pour les trois prochaines années, incluant les frais de gestion d'Énergir⁶. Il est à noter
16 qu'aucun impact tarifaire n'est envisagé pour ce nouveau programme, lequel est entièrement
17 financé par le MELCCFP.

CONCLUSION

18 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2023-068**
19 **(paragr. 184) et de s'en déclarer satisfaite.**

⁵ Dossier R-4287-2024, pièce B-0094, Énergir-J, Document 3.

⁶ [Québec poursuit ses investissements dans la biénergie pour soutenir la transition énergétique Gouvernement du Québec.](#)